

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

DE-036-2025	
Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	08
Date de la convocation 03/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, BUMAT Vincent, PAUCHON Robert, FLEURY Simon, LORIDON Pablito,

Absents excusés : LEVY Claude
LE MAGADURE Antoine

Absent excusé représenté : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250411-36-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

M. Pablito LORIDON a été désigné secrétaire.

Objet : FONGIBILITÉS DES CRÉDITS - ANNEE 2025

Vu la délibération n°51/2022 du 04/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 631 699.02 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 641 632.69 €.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- ✓ Dépenses réelles de fonctionnement : 47377 €
- ✓ Dépenses réelles d'investissement : 48 122 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

02.11.2010

